



LA VIGIE

JOURNAL DE DEMOCRATIE SOCIALE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

ABONNEMENTS:

Saint-Pierre. — un an....	9 fr. 00
Union postale. — un an....	12 fr. 00

Direction : SAINT-PIERRE

Rue Truguet

INSERTIONS:

Une à six lignes.	2 fr. 00
Réclames.	0 fr. 50
Faits divers.	1 fr. 00

La mauvaise foi de nos adversaires

Leur mentalité et la laïcisation.

DES MEMBRES DE L'ACTION LAIQUE ENVOIENT LEURS ENFANTS CHEZ LES PÈRES EUDISTES DE CHURCH POINT.

Nous lissons dans l'Humanité du 9 septembre 1905 l'article suivant :

Les citoyens et le représentant du gouvernement.

Le citoyen Lagrosillière nous adresse l'article suivant :

Ca continue. Le pays a été à peu près ruiné par une famille de capitalistes ayant à leurs ordres les deux gouverneurs qui se sont succédé de 1901 à 1904. Mais il reste encore quelque chose à prendre et quelques fonctionnaires républicains à démolir. L'œuvre n'est donc pas finie.

Le nouveau gouverneur se dit bien républicain avancé et il a même flirté avec les organisations ouvrières de la Guadeloupe. Or, il était à peine débarqué à St-Pierre qu'il prenait parti pour le capitaliste L. Légasse contre les petits pêcheurs dans une affaire d'établissement pour l'huile de baleine.

Ce grand républicain qu'on nomme Angoulvant, se refuse à faire la laïcisation de l'école des filles de Saint-Pierre. Pourquoi ? Parce que le frère de M. L. Légasse, l'abbé, et M. Louis Légasse lui-même ne veulent pas de cette laïcisation et il faut s'incliner devant les volontés de deux chefs du parti clérical.

Ce grand défenseur des intérêts de la colonie ne trouve rien de mieux que de renouveler le contrat postal et un pays ruine sera encore obligé de payer une subvention de 100.000 francs pour avoir un courrier --- et quel courrier ! --- tous les quinze jours

Cet honnête républicain qu'est M. Angoulvant, s'apercevant qu'un conseiller privé n'était pas tout à fait de son avis, ne voulait pas favoriser les opérations de M. Légasse, l'a tout simplement fait remplacer par un ami dévoué, un notaire de l'endroit.

Les républicains qui avaient eu un moment d'espoir, les républicains qui avaient assisté, impuissants, aux gémissements de deux gouverneurs, à la persécution organisée par ces derniers contre les fonctionnaires probes, assez courageux pour faire leur devoir, les républicains qui étaient dégoûtés de voir des gouverneurs se prêter aux combinai-sions louches d'un capitaliste réactionnaire et clérical eurent un moment que M. Angoulvant allait enfin représenter dignement le gouvernement et ne pas tomber dans les filets de la réaction. Ils furent donc déçus M. Angoulvant, comme ses deux prédecesseurs, est l'homme de M. Légasse.

Ce petit délégué au conseil supérieur des colonies qui n'a rien d'extraordinaire, loin de là, est le véritable chef de la colonie et même du ministère?

Gros armateur, dont les bateaux content si souvent, au grand dam des compagnies d'assurances, il a trouvé le moyen de faire placer à la direction du port, son ex associé, resté sans doute son débiteur.

Lui qui a eu des démêlés célèbres avec la douane, il a fait nommer à la direction de ce service l'un de ses meilleurs amis.

Lui dont les affaires encombrent les rôles des audiences, contre qui plaignent presque tous les justiciables de St-Pierre, il s'est mis en tête d'être le maître de la justice.

Déjà certain magistrat, dont les antécédents sont d'ailleurs déplorables, lui est tout à fait acquis et viole en sa faveur les règles les plus essentielles de la procédure et du droit de défense. Ce magistrat occupe un poste des plus importants et constitue

un véritable danger pour ceux qui plaignent contre M. L. Légasse. Mais il en faut plus à celui-ci, c'est le chef du service judiciaire surtout qu'il veut tenir. Aussi bien n'a-t-il pas hésiter à protester avec véhémence au ministère contre la nomination du nouveau procureur de la République et à proposer un candidat à M. Clémentel.

Quand finiront tous ces scandales ? Quand les républicains pourront-ils respirer à St-Pierre et Miquelon ? C'est au ministre lui-même que nous le demandons. Il ne pourrait échapper à la responsabilité qui lui incombe. Cette responsabilité est d'autant moins douteuse que le gouverneur, pour se justifier, prétend qu'il obéit aux instructions de son chef.

La comédie a assez duré. Mes camarades du cercle d'action laïque qui mènent là-bas une campagne républicaine et socialiste des plus courageuses, n'ont dérogé pour éclairer l'opinion sociale sur la situation politique et économique de la colonie. Je ne faudra pas à ma tâche de reviendrait en détail sur les faits énumérés à la hâte dans cet article, et sur bien d'autres. Le groupe socialiste au Parlement, par l'organe de Paul Constans fera le reste.

En attendant, M. Clémentel peut compter que nous ne craindrons pas de dire la vérité.

J. Lagrosillière.

Peut-on être vraiment aussi fumiste et ridicule que ce déséquilibré de Lagrosillière ? je vous le demande.

Une dizaine de personnes font paraît-il partie du cercle de l'action laïque. Ce cercle a un Président qui se nomme Lagrosillière. Ce Président est un grand socialiste qui n'a jamais touché un centime des secours destinés aux malheureux survivants de la catastrophe de la Martinique !! Ce sinistre farceur que nous connaissons tous ici, voudrait se faire passer en France, dans les milieux socialistes et républicains, pour un honnête démocrate d'un désintéressement absolu.

Cet aventurier qui ne sait que vomir l'injure et la calomnie sur tout le monde, essaie de jeter de la poudre aux yeux ça et là, mais, on le connaît !

Le citoyen socialiste Lagrosillière se dit être un homme très désintéressé, et en voici une des meilleures preuves :

Ses amis ont eu pendant neuf mois la direction des affaires municipales ; il fut l'avocat de la commune. Ses amis dégringolent et avec eux, leur Terre-Neuve sauveur, qui laisse sur le bureau du maire une note ILLÉGALEMENT taxée par.... vous devinez par qui.

Note de M. Lagrosillière

1^e procès fabrique de St Pierre, demande en validité de saisie-arrest et en paiement d'une somme de 40.953 fr., montant de l'assurance de l'église, consultations, plaidoiries en 1^e instance et appel ci. 4.000 fr.

2^e demande en paiement contre supérieur ecclésiastique d'une somme de 250.000 fr. contre nous plaidoiries de 1^e instance ... 2.000 fr.

To al la modique somme de SIX MILLE FRANCS !

Ne parlons plus de cet homme, en voilà assez.

Nos adversaires se plaignent du gouverneur ; ils trouvent que M. Angoulvant n'a pas assez bien traité la minorité.

Nou, nous trouvons au contraire que la minorité en toute les faveurs du gouvernement et que la majorité n'a absolument rien obtenu du gouverneur, rien, vous entendez rien qui n'était où.

Quant au Service Postal, comme vous le verrez plus loin, le gouverneur a su manœuvrer

de telle façon qu'il a obtenu des entrepreneurs beaucoup plus qu'ils ne dévaient donner.

Il a même INJUSTEMENT, — et il le sait très bien —, retenu environ deux mille francs aux entrepreneurs pour le service postal du mois de Juillet etc. etc. La Minorité a eu satisfaction pour la laïcisation des écoles des filles de Miquelon et de l'île aux chiens. Et pourtant, la Minorité envoie ses enfants chez les Pères Eudistes de Church Point ! La Minorité obtient tout ce qu'elle demande ; elle est partout représentée, le Gouverneur ne manque pas une occasion de lui être agréable et elle vient encore et toujours plus !

Et bien ! nous majorité, nous disons halte à Monsieur le Gouverneur.

Et si Paul Constans, doit sauver la minorité et écraser le Gouverneur, nous trouverons à notre tour, un autre Paul Constans qui sauvera la majorité et fera triompher la justice.

Quant au Gouverneur, (en ce qui concerne notre parti au point de vue personnel et politique et pour les avantages que nous cherchons à retirer de M. Angoulvant) qu'il reste à Saint-Pierre ou qu'il n'y reste pas, ça nous est bien égal. Nous marcherons, nous majorité d'AUJOURD'HUI et de DEMAIN, avec la même indépendance et la même loyauté avec son successeur qu'avec lui, tout en lui facilitant de notre mieux sa tâche parfois ardue et délicate.

Si au point de vue politique, nous n'avons pas à nous LOUER de Mr. le Gouverneur Angoulvant, nous reconnaissions cependant volontiers que le chef actuel de la colonie est un administrateur capable et un travailleur infatigable.

LOUIS LEGASSE

L'alcoolisme et les Marins-Pêcheurs

H est un fait certain, avéré, c'est que l'alcoolisme parmi les marins-pêcheurs des bancs, fait des progrès effrayants d'année en année.

Qu'a-t-on fait jusqu'ici à St-Pierre pour tâcher d'enrayer ce fléau qui conduit prématûrement à la tombe tant d'hommes sains et vigoureux, dont les enfants subissent le contre-coup du fatal penchant de leurs pères ? Rien, ou presque rien.

Une ligue antialcoolique s'est fondée à St-Pierre, son but, tout indiqué, était d'enrayer l'usage de ces affreux alcools.

Je demande à savoir ce qu'elle a fait cette ligue ?

Une seule fois, au début de son existence, dans une conférence publique, un des membres du comité a retracé dans un tableau saisissant les funestes effets de l'alcool sur la machine humaine.

Presque aussitôt la ligue fut accaparée par quelques personnes qui en firent un instrument destiné à servir leurs vues politiques, elle donna beaucoup de soirées récréatives à ses membres, mais de l'alcoolisme il ne fut plus question ou si peu.

Du reste on se rendait bien compte que ce n'était pas sérieux ; en effet, on n'avait même pas exigé des membres de la ligue, l'engagement d'honneur de ne boire aucune boisson alcoolique, une tentative dans ce but avait misérablement avorté. Cependant cela se fait, partout, en France et à l'étranger. Je n'insiste pas.

Je vais maintenant expliquer mes idées au point de vue des marins-pêcheurs : Je ne suis pas de l'avoir de supprimer complètement la ration d'alcool à bord des bateaux-pêcheurs, ni même d'en diminuer la quantité.

Selon moi il y a un autre moyen, c'est celui d'améliorer la situation du marin de telle façon qu'il renonce de lui-même à boire de l'alcool.



Je m'explique.

Le pêcheur français pour se soutenir pendant son pénible travail, boit de l'alcool.

Le pêcheur anglais ou américain, fait le même travail que le pêcheur français mais ne boit pas d'alcool.

Est-ce parce qu'ils sont de nationalité différente et croyez-vous qu'un pêcheur français ne vaut pas physiquement un pêcheur américain ou anglais, non certes.

Allez à bord d'une goëlette américaine ou anglaise sur le banc, qu'y verrez-vous?

Un bateau propre, bien tenu ; descendez dans la chambre et dans le poste, les logements sont propres aérés, bien chauffés, pas de désordre, tout est en place.

Vous trouverez les hommes au repos, chaudement vêtus dans des effets bien secs, des pantoufles aux pieds, l'air heureux et contents.

Rendez-vous dans la cuisine, généralement séparée du poste, vous y verrez le cuisinier, un homme en tablier blanc, les manches relevées, très propre sur sa personne, en train de préparer le repas.

Le poêle de cuisine est propre, la batterie de cuisine reluit, la cuisine sent bon.

Assistez au repas de ces hommes, chacun d'eux a son couvert mis et sa place indiquée. Ils mangent par exemple une bonne soupe, un plat de lard ou de poisson bien préparé, un pudding ou des gâteaux, ils boiront du thé bien chaud ou de l'eau. Pas d'alcool, pas de bitter, pas d'absinthe, pas de cognac ni de liqueurs.

Après le repas ils monteront sur le pont et se mettront à l'ouvrage courageusement, bien réconfortés, l'alcool ne les aura pas abrutis.

Maintenant, voyez ce qui se passe à bord d'un pêcheur français.

Règle générale dès que vous mettrez le pied sur le pont vous êtes frappé par le désordre et souvent la malpropreté qui y règnent. Vous trouverez pêle-mêle, des lignes, des hameçons, des morceaux de vieux biscuit, de morue et d'encornet. Vous marcherez dans l'eau crupie et puante, dans la drache qui se trouve autour des barriques.

Allez sur l'avant, vous vous trouverez en face d'une ignoble boîte carrée, ouverte d'un côté et dans laquelle fume un poêle de cuisine.

C'est là, dans cet espace absolument insuffisant, et souvent exposé à la pluie au vent et aux coups de mer, qu'un enfant de 12 à 15 ans, un mousse à peine vêtu, les pieds nus dans des sabots, la figure et les mains couvertes d'une épaisse couche de suie grelottant souvent de froid, c'est là, dis-je, que cet adolescent qui serait mieux sur les bancs de l'école, confectionne à manger pour 15 à 20 hommes.

Comment voulez-vous que ce pauvre petit arrive à faire quelque chose de convenable, de la cuisine capable de soutenir des hommes dont le rude labeur aiguise l'appétit.

Non, c'est absolument impossible!

Qu'arrive-t-il alors ; les hommes n'ayant pas une nourriture bien préparée, des breuvages chauds, prennent de l'alcool. Voilà où est le mal.

L'Etat force les armateurs à avoir des mousses et à bord, ils coûtent cher et il faut bien qu'on les emploie.

Supprimez l'obligation d'avoir des mousses, imposez celle d'avoir des cuisiniers convenables, cela coûtera plus cher à l'armateur, mais en fin de compte il y gagnera, par l'économie réalisée sur les vivres, par la propreté des locaux habités et par la santé des hommes.

L'armateur ne peut guère avoir à bord un mousse et un cuisinier, l'armement coûte fort cher et les bénéfices sont si aléatoires.

Je me demande quel avantage l'Etat peut trouver à faire naviguer ces enfants de 12 à 15 ans.

Croyez-vous qu'en commençant ce métier à 17 ou 18 ans, un enfant ne deviendra pas aussi bon marin ? Je p. étends au contraire qu'il sera meilleur, il aura eu le temps de se développer, de prendre des forces pour affronter le labeur de son rude métier.

Combien d'enfants enlevés prématurément à leurs parents, sont devenus malingres, souffreteux, estropiés, combien sont morts à 20 ou 25 ans enlevés par la phthisie, tout cela pour avoir commencé à naviguer trop jeunes, par manque de soins de propreté et d'une nourriture suffisante.

Il faut dire que malheureusement beaucoup de marins pêcheurs français ne sont pas propres, ils sont sans soins, désordonnés, se couchent avec leurs habits et souvent avec leurs bottes, se lavent rarement et tiennent leurs chambres et leur poste

d'équipage d'une façon ignoble. Combien en voyez-vous à l'heure du repas manger à 7 ou 8 dans le même plat, boire dans le même verre, c'est rare quand ils mettent leur literie à l'air.

Cependant tous les armateurs ont à honneur au printemps de préparer leurs bateaux d'une façon convenable. Avant l'arrivée, tout est bien peint, aéré, chauffé. L'équipage embarqué, qua rante huit heures après, c'est un taudis, un bouge, une infection, un désordre affreux.

Le marin abime, salit, démolit tout, le mousse forcément fait de la mauvaise cuisine, les hommes ne sont pas suffisamment restaurés et boivent de l'alcool, qui leur donne l'illusion des forces revenues, mais qui en réalité, et petit à petit, les mène à l'ivrognerie, cause de tant de maladies.

En résumé j'estime que :

Si l'Etat consent à supprimer l'obligation d'embarquer des mousses.

Si les capitaines et patrons veulent y mettre de la bonne volonté, tenir leurs bateaux propres, leurs logements secs & bien aérés et exiger de leurs marins qu'ils se tiennent propres, se lavent tous les jours, nettoient leurs effets etc. etc.

Si l'armateur consent à avoir un cuisinier convenable qui serve aux hommes des mets bien préparés et qui leur donne des breuvages chauds, thé, café, vin à chaque repas, afin que les hommes éprouvent ce sentiment de bien-être, que toute personne qui a fourni un travail sérieux ressent après s'être restauré d'une façon convenable.

J'estime, qu'il ne sera pas nécessaire de faire des règlements pour limiter ou abolir l'emploi de l'alcool à bord des pêcheurs ; ils y viendront d'eux mêmes, insensiblement et avec un peu de bonne volonté.

Si tout le monde veut y mettre du sien, l'Etat, l'armateur, le capitaine et surtout les marins, on arrivera petit à petit à supprimer l'emploi de cet affreux alcool qui, je le répète semble soutenir mais en réalité tue aussi sûrement qu'une balle de fusil.

VERCIN

Les idées émises par notre ami VERCIN sont certainement excellentes.

Mais nous sommes d'avis qu'on peut très bien maintenir un mousse ou un novice, ou tout au moins le tolérer à bord de chaque bateau. Il faut bien que ce marin embryonnaire ait le droit d'être porté sur un rôle et de naviguer à 14 ou 15 ans, à la sortie de l'école.

Nous sommes aussi, comme nous l'avons déjà dit partisans de la suppression radicale de l'alcool, par décret ; c'est le seul moyen d'enrayer le mal d'une façon efficace et certaine.

Le Journal

La "Baleine" et le Réveil

DU 23 SEPTEMBRE

LA LETTRE DU PÊCHEUR DE LA POINTE MAULE.

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Cette lettre sans signature m'est tout au moins suspecte.

Ce brave pêcheur qui depuis 35 ans laboure les sillons de l'océan avec ses neuf fils doit bien, je suppose, avoir un nom, et puisqu'il est si affirmatif et si sûr de ce qu'il avance, il aurait bien pu nous dire s'il se nomme Smith, Jones ou O'Brien.

Je me défie avec raison de cet écrit sans signature.

L'an dernier à pareille époque, le « Daily News » de St-Jean, si je ne me trompe, publia le texte d'une pétition de certains habitants de la Baie Notre Dame, demandant à ce que l'on ferme les usines de baleines, sous le même prétexte qu'aujourd'hui.

Cette pétition fut reproduite par le Réveil St-Pierrais. J'avoue que, de prime abord, je fus ému mais, renseignements pris à bonne source, j'acquis la certitude que cette pétition avait vu le jour à St-Jean de T. N. dans le bureau d'un candidat aux élections législatives qui eurent lieu dans ce pays en Octobre dernier, elle n'était donc que le résultat d'une manœuvre électorale.

Dans tous les cas, la lettre d'un pêcheur se borne à attribuer le manque de boëtte dans la Baie de Plaisance à la graisse de la baleine qui flotte sur l'eau.

Ceci est enfantin car on sait, qu'avec les procédés perfectionnés employés à présent, rien, absolument rien de la baleine ne va à la mer, le pêcheur en

question le sait aussi bien que moi, et quantité de St-Pierrais l'ont également constaté.

J'ai déjà dit qu'à Terre-Neuve tout comme à St-Pierre, l'industrie de la baleine a des détracteurs, par conséquent, il ne faut pas s'étonner que de temps en temps, ces personnes éprouvent le besoin de publier quelque chose de sensationnel contre cette industrie, tout comme notre bon Réveil nous sert de temps en temps des tartines abracadabrantes sur le même sujet.

Je me contente de poser au pêcheur de la Pointe Maule cette simple question.

Pourquoi jusqu'en 1890 ou 1891, y a-t-il toujours eu du hareng en abondance dans la Baie de Fortune et que depuis cette époque il a disparu presque complètement, alors que la première usine de pêche à la baleine n'a commencé à fonctionner qu'en 1898 à Balena ?

A. Salomon

Nos Journaux & la liberté d'en avoir

Le Réveil dit que l'Impromptu gênait Louis Légasse et que ce dernier l'avait fait disparaître.

A côté de l'Impromptu tout comme "l'action et le Réveil" L. Légasse a voulu faire paraître le journal la Vigie, et il l'a fait jusqu'au décès de M. Lemoine son directeur gérant. Pourquois pas ?

Puis, sort des cendres le Réveil. M. Légasse lui oppose la "Vigie", d'accord avec ses amis.

Il me semble que c'est bien notre droit d'avoir un journal !!!

Nous voulons le bien, et nous n'avons d'autres adversaires que le mensonge, la calomnie, l'alcoolisme et tous les défauts et vices humains que nous combattrons à outrance, tout en recherchant le bien être de chacun.

Nous combattrons à côté du Réveil s'il veut suivre une action parallèle et nous lui souhaiterons plein succès sans nous montrer jaloux ou exclusif.

La Vigie est libérale et restera honnête.

CÉMOI

Le Cloaque infect et les Legoff du Réveil

Le Réveil St-Pierrais, tombé en léthargie à la suite d'une indigestion de ciment armé, vient enfin de se réveiller.

Durant son sommeil comateux, il a eu une vision épouvantable qu'il s'est empressé de raconter à ses... nombreux lecteurs.

Il visitait la nouvelle église en ciment armé où pourtant il avait juré ses grands dieux de ne jamais mettre les pieds.

Grâce à ses souvenirs archéologiques, il n'a pas eu de peine à reconnaître que cette église appartiendra dans son ensemble au style Romain, mais qu'elle sera manquée dans ses proportions principales, n'en déplaise à Monsieur Deschaux.

Satisfait de cette découverte qui certes fait honneur à ses connaissances architecturales, il allait quitter pour toujours ce lieu (cléricalisé) lorsque quelque chose d'anormal attira encore ses regards exercés : La porte principale (porte de prison ?) flanquée de deux autres petites (en style carré, celles là) est, paraît-il, trop érasée !... PUIS L'ÉGLISE EST ÉLEVÉE SANS SOUBASSEMENT !

Pourquoi en effet, ne pas avoir exécuté les travaux suivant les plans, Monsieur Penaud ? vous aurez des comptes à rendre au Réveil qui est votre officier-payeur !

Occuez vous toujours ainsi de vos affaires et de payer vos comptes, Messieurs du Réveil !

Max

Son ambition est sans limites et sans bornes

Voilà ce que dit le Réveil en parlant de Louis TREAU.

Monsieur Poirier-Bottreau a fait passer en police correctionnelle Messieurs Mazier père et fils ! Certes, il a eu tort et je le désapprouve une fois de plus. Mais, si par hasard le père et les fils usent à mon endroit des mêmes procédés qu'à l'égard de M. Poirier-Bottreau, je déclare que ma conduite sera différente de celle de l'ancien recteur gérant de la Vigie.

A bon entendeur, salut.

L. L.



Les esprits bornés du "Réveil"

LOUIS LÉGASSE ET "SON AMBITION
SANS BORNES"

Carnegie qui, EN TRENTÉ ANS, est devenu milliardaire s'exprime à peu près en ces termes : Conseil à des jeunes gens : Supposant que vous avez tous obtenu un emploi et êtes bien lancés, voici le conseil que je vous donne. Visez haut. Je ne donnerais pas une vigie du jeune homme qui ne se voit pas déjà l'associé ou le chef d'une importante maison. Ne vous contentez pas, un seul instant, dans vos pensées d'être principal employé, contre-maître, administrateur de n'importe quelles affaires, si considérable qu'elle soit. Que chacun de vous se dise : Ma place est au sommet, SOYEZ NOI DANS VOS RÊVES.

Le devoir du riche est de travailler et de faire du bien ; c'est ce que fait Carnegie par sa fortune et ses conseils. S'il y avait à St-Pierre quelque Carnegie ou un Cécil Rhodes, et moins de Maziers, notre colonie SERAIT PLUS PROSPÈRE.

LE RÉVEIL ET M. LEBUF

Le Réveil a préconisé l'idée de St-Pierre PORT FRANC.

M. Lebuf est plus modeste : il se contente, en homme pratique et intelligent, de demander la diminution des droits de navigation.

Le Réveil voudrait prendre la lune avec les dents !

Nous sommes persuadés que le gouverneur et le Conseil d'Administration donneront raison à M. Lebuf.

Un groupe de commerçants

DÉMÉNAGEMENT

C'est entendu, la Vigie déménage, son matériel quitte la rue Truguet pour être transféré rue Jacques Cartier.

Le Réveil lui, est inamovible sur le quai, mais il déménage quand même au figuré, bien entendu. Lisez plutôt :

« Réveil du 3 Sept., 4ème page col. 2 »

« L'alcool est certainement un menteur et un faussaire, il prétend fortifier l'homme et il l'affaiblit, il prétend le réchauffer et il le refroidit, il prend le nom d'Eau de vie et il donne la mort. »

« Puis dans le No du Réveil du 23 Septembre page 2 col. 4 »

« Est-il donc admissible que l'homme, qui à terre est habitué à ses petites gouttes quotidiennes puisse s'en passer à la mer où il a plus de misère, plus de travail et par cela plus de fatigue et moins d'endurance faute du CORDIAL RÉCONFORTANT ?

Vous avez bien lu le lecteur.

L'alcool est un poison il refroidit l'homme etc.. lorsque, pour le Réveil, il faut faire mousser la ligue anti-alcoolique ; mais le même alcool devient pour le marin (toujours d'après le Réveil) un CORDIAL RÉCONFORTANT, lorsqu'il s'agit de contrecarrer M. L. Légasse, qui lui, dit avec raison que l'alcool est un poison.

La maison des Fous ET LES 40 LACHES

Des bouts de papier à la main, n'en voit-on pas pénétrer dans la boîte avec un air mystérieux et comique à la fois ? d'autres, l'oreille basse ; d'autres encore à l'air martial, mais la mort dans l'âme, essaient de braver tout le monde. Ils voudraient tous passer pour être quelque chose là dedans !... Ils ont tous la malice des grandeurs.

Laissons les aller de l'avant, les pauvres fous !

Lettre ouverte

A M. MAZIER

Monsieur

Le Courrier de ce jour m'apporte le No 49 du « Réveil » contenant à mon adresse un article auquel je ne puis répondre, faute de temps.

Pour aujourd'hui, je vous prie simplement de vouloir bien donner la preuve que je suis l'auteur de la lettre signée « Un Mq »

Au plaisir de nous retrouver.

D. Bo o tra

Miquelon le 23 Septembre 1905

Tribune libre

Saint-Pierre le 23 Septembre 1905

A M. Louis Légasse, directeur du journal « La Vigie »

Monsieur le Directeur

Le bruit courant en ville avec persistance que M. Daygrand, ex-maire catholique de Saint-Pierre, se serait déclaré, en conseil d'administration, partisan convaincu de la laïcisation de toutes les écoles de la Colonie, permettez à un père de famille de lui poser, par l'organe de votre estimé journal, quelques questions à ce sujet.

Pourquoi donc M. Daygrand, si vraiment vous désirez tant que nos écoles soient laïcisées, n'envoyez-vous pas vos enfants chez les instituteurs et les confiez-vous aux Pères Eudistes de « Church Point » ? De deux choses l'une : ou bien vous êtes partisan convaincu de l'enseignement laïque, et alors vous devez nous montrer l'exemple en envoyant vos enfants à l'école laïque ; ou bien vous ne l'êtes pas plus que nous et alors... oui, et alors, pourquoi voulez-vous donc obliger les parents qui n'ont pas comme vous M. Daygrand, les ressources suffisantes pour mettre leurs enfants dans une école congréganiste, à les envoyer à l'école laïque et à leur faire donner un enseignement dont vous ne voulez pas pour les vôtres ?

Envoyez, envoyez vos enfants où il vous plaira : chez les Eudistes, chez les Assomptionnistes ou même chez les Trappistes....; mais au moins laissez-nous la même liberté.... nos enfants, après tout valent bien les vôtres, je pense !

Un Père de famille.

Monsieur le Directeur du journal la Vigie

Le « Réveil » se plaint amèrement que vous parlez trop souvent de notre ami Louis Légasse dans votre journal.

Vous disiez, il y a quelques jours, qu'ils étaient inconscients et même fous au « Réveil St-Pierrais ». Il faut, en effet, qu'ils le soient réellement pour se permettre de dire que le nom de « Légasse » est trop souvent écrit dans la Vigie, alors que le Réveil St-Pierrais ne parle que de « Légasse » d'ici et « Légasse » de là ; nom qui a été imprimé, dans ce journal de tous, 45.879 fois.

Un lecteur assidu.

Service Postal

CONTRAT régissant les conditions de substitution de la Société la Morue française à MM. Saint-Martin Légasse neveu et Cie, entrepreneurs du service postal.

Entre :

MM. Saint-Martin Légasse neveu et Cie, entrepreneurs du service postal en vertu du contrat passé avec la colonie le 4 Juillet 1902 et la Société la Morue française, Compagnie cessionnaire de la dite entreprise du service postal, en vertu de l'arrêté du Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon en date du 9 septembre 1905, d'une part.

Et M. Angoulvant, Gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon, agissant au nom de la colonie, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. — MM. Saint-Martin Légasse neveu et compagnie céderont sans condition ni réserve, à la société la Morue française, ce acceptant, l'intégralité des droits et obligations résultant du contrat passé avec la colonie le 4 Juillet 1902 pour l'entreprise du service postal.

Art. 2. — La société la Morue française déclare avoir parfaite connaissance de ce contrat, des arrêtés en date des 13 et 24 juin 1905, des termes des engagements pris par MM. Saint-Martin Légasse neveu et compagnie en ce qui concerne l'exécution du service postal.

Art. 3. — La société la Morue française s'oblige sans condition ni réserve, à exécuter les dits engagements, à signer à cet effet tout acte additionnel au traité de gré à gré passé le 4 Juillet 1902, qui sera redigé d'accord parties.

Art. 4. — La société cessionnaire présente pour garantie de la bonne exécution de l'entreprise et à titre de cautions solidaires, MM. J. B. Légasse et Jean Légasse, lesquelles cautions acceptent de plein gré.

Art. 5. — La société cessionnaire s'engage également à déposer dans les archives du gouvernement et dans un délai de trois mois à partir du jour de l'approbation du présent contrat, donnée par le gouverneur en conseil privé, un acte de notoriété par devant notaire, indiquant la qualification ou la raison sociale de la Morue française, le lieu de son siège social, les noms et qualités des personnes autorisées par les statuts, à traiter en son nom.

Art. 6. — Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation des clauses du présent contrat seront jugées administrativement à Saint-Pierre.

Art. 7. — Le présent contrat ne sera définitif qu'après approbation du gouverneur en Conseil privé.

Art. 8. — Le présent contrat sera imprimé à 100 exemplaires, par les soins de l'Administration, au compte de la Société la Morue française.

Art. 9. — Les conditions générales des marchés en date du 7 Juillet 1899 rendues applicables dans la colonie par arrêté en date du 19 septembre 1901 recevront leur pleine et entière exécution, pour toutes dispositions non contraires aux stipulations du présent contrat.

Fait en quintuple expédition à Saint-Pierre le 8 septembre 1905.

Le gouverneur
ANGOULVANT

La société cédante
pp. de St-Martin Légasse neveu et Cie,
L. LÉGASSE.

La Société cessionnaire,
L'administrateur-délégué,
L. LEGASSE.

Les cautions solidaires
p. p. de Jean Légasse,
LE BASTARD. J.-B. LÉGASSE.

Approuvé en Conseil privé dans la séance du 9 septembre 1905.

Le Gouverneur,
ANGOULVANT.

ACTE ADDITIONNEL au traité de gré à gré passé par la colonie le 4 Juillet 1902 pour l'entreprise du service postal entre St-Pierre et Miquelon, Halifax (Nouvelle Écosse) et Sydney (Cap-Breton).

Entre M. Angoulvant, Gouverneur des Iles St-Pierre Miquelon, agissant au nom de la colonie.

Et M. Louis Légasse, administrateur-délégué de la société la Morue française, substituée par arrêté en date de ce jour à MM. St-Martin Légasse neveu et Cie, entrepreneurs du service postal en vertu du contrat de gré à gré du 4 Juillet 1902.

Il a été exposé ce qui suit :

Le vapeur Pro-Patria, présenté par les entrepreneurs et agréé par l'Administration le 21 novembre 1902, pour être affecté au service postal suivant marché de gré à gré du 4 Juillet 1902 ayant fait naufrage à Louisbourg le 29 mai 1905, MM. St-Martin Légasse neveu et Cie devaient assurer le service postal, au gré de l'administration, soit à l'aide d'un vapeur agréé par elle, soit au moyen de deux goélettes âgées de 6 ans au plus si elles étaient d'origine canadienne, de 15 ans au plus si elles provenaient d'Europe ou des États-Unis d'Amérique, de marche supérieure, d'une jauge minimum de 80 tonneaux et ayant une chambre aussi confortable qu'il est possible dans ces sortes de bâtiments. Les entrepreneurs présentèrent alors, pour assurer temporairement le service, le vapeur Havana, qui, vu l'urgence, fut agréé provisoirement, à titre d'essai, pour un mois à compter du 29 mai 1905, par une décision, puis par un arrêté pris en Conseil privé le 13 juin 1905 et publié au Journal officiel de la colonie (No 24, du 17 juin 1905).

Les entrepreneurs présentèrent ensuite pour continuer provisoirement le service, pendant un second délai de 3 mois 1/2 susceptible de leur être accordé aux termes de l'article 17 du cahier des charges, le vapeur Amélia, qui, après avis favorable d'une commission d'examen instituée par arrêté du 22 juin 1905 fut agréé transitoirement jusqu'au 12 octobre 1905, suivant un arrêté pris en Conseil privé le 24 juin 1905 et publié au Journal officiel de la colonie (No 26 du 1er juillet 1905), mais avec une subvention ramenée à 75,000 francs.

En ce qui concerne le remplacement définitif du Pro-Patria, MM. St-Martin Légasse neveu et Cie demandèrent par cablog amme du 15 juin, qu'il fut accordé un délai de dix mois, sous la réserve qu'ils présenteraient à l'agrément de l'administration



un vapeur neuf aux lieu et place du vapeur ne dépassant pas trois ans d'âge s'il était en bois et quinze ans s'il était en fer, qu'ils étaient seulement astreints à fournir aux termes du cahier des charges.

Cette demande, examinée en Conseil privé dans la séance du 16 juin 1905, donna lieu, de la part de l'Administration, aux contre-propositions suivantes qui furent transmises aux entrepreneurs par l'intermédiaire du Département :

« Première solution : Continuation de l'exécution de l'article 17 avec toute la bienveillance que « comporte le cas de force majeure exempt de toute « mauvaise volonté des entrepreneurs.

« Deuxième solution : Engagement formel fourni par Légasse dans un acte additionnel de fournir, rendu et agréé à St-Pierre, dans un délai maximum de dix mois, un vapeur neuf de construction française remplissant plus strictement que le Pro-Patria les conditions du contrat ; acceptation du principe de modification des détails du contrat initial ne portant pas sur le fond même du contrat, en attendant l'arrivée du vapeur neuf, affrètement immédiat dans un délai de 15 jours, d'un vapeur équivalent au Pro-Patria qui bénéficiera, s'il est français, de la subvention intégrale et s'il est étranger d'une subvention réduite à 75,000 francs.

« Troisième solution : Modification du contrat en cours par un acte additionnel : Légasse pourra faire assurer le service, rendu si c'est possible hebdomadaire, par des vapeurs de nationalité étrangères remplissant les conditions du contrat actuel, lequel serait précisé et amélioré sur des points de détail ; la subvention serait ramenée à 50,000 francs, chiffre à discuter, »

MM. St-Martin Légasse neveu et Cie ayant déclaré qu'ils étaient disposés à faire aboutir la troisième solution sous réserve que les pourparlers ne préjudicieraient pas par le retard qu'ils entraîneraient, aux droits que les entrepreneurs tiennent du contrat du 4 Juillet 1902, des démarches furent tentées tant par eux que par l'Administration ainsi que par l'intermédiaire de M. le Consul de France à St-John's, de M. le Consul de S. M. Britannique et de M. l'agent commercial des États-Unis à St-Pierre, en vue de trouver une compagnie étrangère acceptant de soustraire pour l'exécution du service postal dans des conditions avantageuses pour la colonie.

Seule, la maison Bowring frères de St-John's, ayant bien voulu entrer en pourparlers, ses propositions — comprenant : 1o Une escale, tous les huit jours, des vapeurs faisant le service entre St-John's et Port-aux-Basques, moyennant une subvention de 45,000 francs au minimum ; 2o une escale, tous les dix jours, à aller et au retour, des vapeurs faisant le service entre St-John's, Boston, New-York, moyennant une subvention de 85,000 fr. au minimum — furent soumises au Conseil d'Administration qui, dans sa séance du 15 Juillet 1905, ne crut pas devoir les accepter pour les raisons énumérées au procès verbal de la dite délibération.

Les entrepreneurs déclarèrent alors accepter la 2e solution qui présente sur le service primitif l'avantage d'un vapeur neuf de construction française. En outre un certain nombre d'améliorations non prévues au cahier des charges, ont été apportées par les entrepreneurs lors de la commande du vapeur postal, qu'il appert d'une note en date du 29 août, versée au dossier. Suivant contrat passé avec les chantiers de Dunkerque, le nouveau bateau aura :

1o Une vitesse minima de 12 noeuds ;
2o La lumière électrique et le chauffage à la vapeur ;
3o Un salon? salle à manger séparés des cabines ;
4o Deux lampes à arc et un projecteur électrique ;
5o En sus des couchettes réglementaires, deux cabines de luxe sur le pont ;
6o Un fumoir.

Entre les deux parties soussignées, il a été en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1er. — La Morue française s'engage à fournir, rendu à St-Pierre, pour le 1er mai 1906, à l'agrément de l'Administration, dans les conditions de l'art. 5 du traité du 4 Juillet 1902, un vapeur neuf de construction française, remplissant strictement, les conditions énoncées aux articles 2, 3 et 4 du dit traité.

Art. 2. — En attendant l'arrivée du vapeur neuf le service postal continuera d'être assuré jusqu'au 12 octobre 1905 par le vapeur Amélia et à partir de cette date jusqu'au 1er mai 1906, par un vapeur sensiblement équivalent au Pro-Patria.

Art. 3. — Si ce dernier vapeur navigue sous pavillon français, il bénéficiera de l'intégralité de la subvention prévue à l'article 16 du contrat initial. Dans le cas contraire, la subvention sera ramenée à 75,000 francs.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions contenues dans le 2e § de l'art. 19 du décret du 18 novembre 1882, il est rappelé, pour ordre, cette formalité essentielle ayant été précédemment omise, que dans le marché de gré à gré passé le 4 Juillet 1902, il avait été fait application du § 9 de l'article 18 du même décret ainsi conçu : « Il peut être passé des marchés de gré à gré pour les fournitures, transports ou travaux qui n'ont été l'objet d'aucune offre ou adjudication ou à l'égard desquels il n'a été proposé que des prix inacceptables ; toutefois lorsque l'Administration a cru devoir arrêter et faire connaître un maximum de prix, elle ne doit pas dépasser ce maximum. »

Art. 6. — Toutes contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation des clauses du présent acte additionnel, seront jugées administrativement à St-Pierre.

Art. 7. — Le présent acte additionnel ne sera définitif qu'après approbation du Gouverneur en Conseil privé.

Art. 8. — Les frais d'impression, à cent exemplaires, par les soins de l'Administration, du présent acte, sont à la charge des entrepreneurs.

Art. 9. — Les clauses contenues dans le contrat du 4 juillet 1902, sont applicables au présent acte additionnel, en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précédent.

Fait double à Saint-Pierre, le 9 septembre 1905.

Le Gouverneur
ANGOULVANT.

Les Entrepreneurs,
Pour la Société la Morue française :

Un des administrateurs délégués,
L. LÉGASSE

Approuvé en Conseil privé après avis favorable du Conseil d'Administration, dans la séance du 9 septembre 1905.

Le Gouverneur
ANGOULVANT.

Exposition Coloniale DE MARSEILLE

Comme nous l'avons déjà fait connaître aux lecteurs de la Vigie, nous rappelons au public, que l'Exposition Coloniale de Marseille, s'ouvrira en Avril 1906.

Elle a été depuis longtemps annoncée et elle promet d'être essentiellement instructive, très complète en même temps que fort attrayante.

L'idée qui a procédé, à cette grande manifestation, en faveur de nos possessions d'outre-mer, a été celle de laisser voir aux puissances étrangères, que la France entière, n'a non seulement jamais perdu de vue ses intérêts aux colonies, mais qu'au contraire, elle a fait des efforts admirables pour en activer la vitalité et la prospérité.

S'il a été difficile de semer le grain et de le faire germer, on pourra néanmoins admirer à Marseille, le développement de notre empire colonial.

Et c'est pourquoi, des personnalités bien connues dans le monde des savants, ont tenu à prendre à charge la lourde responsabilité, d'organiser cette grande manifestation.

Monsieur Jules Charles Roux, ancien député, sympathique administrateur de la Cie Gle transatlantique, économiste distingué, a été mis à la tête du comité général de l'Exposition, et, en la circonstance, on lui a adjoint comme commissaire-général, monsieur le docteur Heckel, si justement réputé dans le monde scientifique.

Les expositions précédentes nous avaient donné un aperçu il est vrai, qui n'a peut-être pas obtenu toutes les considérations méritées, car les produits de nos colonies, se sont pour ainsi dire trouvés confondus avec ceux de tous les pays, comme cela a eu lieu durant l'Exposition de 1900.

Mais à Marseille, en avril prochain, il en sera tout autrement, l'exposition ne comprendra que des produits provenant de toutes nos colonies. Aussi, des sommes importantes ont-elles été votées par toutes nos possessions, pour participer avec éclat, à cette grande démonstration.

Il est inutile de vouloir énumérer les avantages nombreux, qu'en retireront les colonies, il suffit

simplement de dire, qu'il en ressortira une extension considérable du commerce d'importation et d'exportation.

La petite colonie de St-Pierre-Miquelon, ne restera pas étrangère à cette grande manifestation. Déjà, malgré les faibles ressources dont il dispose, son comité de Participation, a pris l'initiative de diverses choses, qui donneront au public, une idée de l'industrie et des caractéristiques du pays.

P. B.

Les indemnités du French-Shore

Vraiment on se fiche de nous et de la France s'il est vrai que les concessionnaires du French Shore ne recevront même pas la valeur de leurs immeubles de Terre Neuve. C'est ainsi qu'on compte les indemniser après les avoir privés d'exercer leur industrie qu'ils ne demandaient pas mieux que de conserver ?

Le gouvernement de la République doit savoir mieux que personne que l'expérience coûte cher parfois..... c'est le cas des Saint-Pierrais qui, après avoir dépensé des sommes folles dans les débuts, avaient fini par réussir dans leurs entreprises qui leur permettaient de rembourser petit à petit les dettes contractées ou de rentrer dans les pertes, subies, les premières années. Un seul aurait été, dit-on, assez bien réglé c'est Monsieur Chrétien et encore !

Tous protestent, ils ont raison. La France est obligée de les soutenir.

NÉCROLOGIE

Il y a à peine une quinzaine de jours, nous annonçons le décès du petit Henri Ozon.

Jeudi, dernier, 5 Octobre, vers 11 heures du soir, Madame Prosper Ozon rendait le dernier soupir.

Nous ne nous permettrons pas de faire ici le panégyrique de Madame Prosper Ozon : nous dirons tout simplement qu'elle a toujours été une fille, une mère et une épouse modèle.

Nous adressons à notre ami Prosper Ozon et à toute sa famille l'expression de nos sincères condoléances et de notre profonde sympathie.

INSCRIPTION MARITIME.

Avis

L'Administration est informée que le Gouvernement Terre-Neuvien a reçu les ordres nécessaires en vue du remboursement aux intéressés des droits de phare indûment perçus à Terre-Neuve sur des bateaux de pêche français ayant exercé cette année leur industrie dans la limite du « Treaty Coast ».

Pour obtenir paiement de ces droits, les capitaines des bateaux doivent présenter au Gouvernement terre-neuvien une réclamation appuyée de toutes justifications utiles constatant qu'au moment de payer la dite taxe, leurs bateaux se livraient uniquement à la pêche, à l'exclusion de tout trafic et de tout commerce.

Avis

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Le Comité Local, à l'honneur d'informer le public, qu'il est acheteur de Chiens de Terre-Neuve. Les vendeurs sont priés, de bien vouloir amener leurs chiens pour être examinés, le dimanche matin, 8 Octobre entre 9 et 10 heures, route de Savoyard, à côté de l'étang du Pain de Sucre.

Avis

EXPOSITION COLONIALE DE MARSEILLE

Le Comité à l'honneur d'informer les personnes qui désirent participer à l'Exposition, qu'un pavillon spécial, est réservé, aux îles St-Pierre & Miquelon.

Prière de s'adresser pour tous les renseignements nécessaires, soit à Monsieur L. Garnier, Président du Comité Local de Participation à l'Exposition de Marseille, soit à Monsieur P. Biraben, secrétaire du Comité.

Le Gérant Fernand Dotsabide